

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20/11/2024**

Le VINGT NOVEMBRE deux-mille-vingt-quatre à vingt heures trente, le Conseil municipal de Nuillé-sur-Vicoïn s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Mickaël MARQUET, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 14/11/2024

Nombre de conseillers

-en exercice : 15

-présents : 14

-votants : 15

**Etaient présents** : Mmes et Ms Mickaël MARQUET, Sylvie RIBAUT, Mathias LORIEUL, Katia CLEMENT, Séverine NAVINEL, Sébastien HUMEAU, Sabrina SOREL, Anaïs RENAUD, Yvette BELLANGER, Yoann PICHON, Francine DUPE, Yannick COQUELIN, M Frédéric DORGERE, M. Valentin AUSSANT

**Absents excusés** : Mme Caroline THIBAUT qui a donné procuration à Mme Sabrina SOREL

Séverine NAVINEL est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- -2 Déclarations d'Intentions d'Aliéner
- Coût réel de la scolarité 2023/2024
- Versement du solde de la subvention auprès de l'OGEC pour l'école privée 2023/2024
- Modification tarif maternel et élémentaire « Classes Découverte » année 2024/2025
- Cout prévisionnel de la scolarité 2024/2025
- Fournitures scolaires 2024/2025 Notre Dame et Victor Hugo
- Adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG
- Versement à l'association Parenthèse 53 (Evénement Octobre Rose)

Informations et Questions diverses

**LE PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2024 EST APPROUVE A L'UNANIMITE**

**2024/62 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe que la parcelle AB669- 27 rue d'Anjou, représentant une surface de 5a 32ca (532 m2) est mise en vente.

*Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain*

**2024/63 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire informe que les parcelles AB119, 16 rue d'Anjou, représentant une surface de 2a 40ca (240 m2) est mises en vente.

*Après étude, le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain*

**2024/64 COUT REEL DE LA SCOLARITE 2023/2024**

Mme RIBAUT Sylvie présente les couts réels liés à la scolarité 2023/2024 par rapport au Prévisionnel estimé en début d'année. Celui-ci est nécessaire au calcul du solde de la subvention OGEC pour la même période.

Les coûts de fonctionnement comprennent les coûts d'entretien des locaux, les charges liées au fonctionnement des locaux, les fournitures de petit équipement, aux transports nécessaires aux activités scolaires, charges de personnel (ATSEM, services entretien et techniques), les sorties pédagogiques et les classes découvertes.

L'école publique Victor Hugo accueille des enfants résidant dans des communes extérieures. Ainsi, il convient de fixer la facturation des frais de scolarité aux communes de résidence de ces élèves.

Le coût de fonctionnement de l'école publique permet de déterminer le coût de scolarité par élève en section maternelle et en section primaire selon le nombre d'élèves accueillis.

Pour récapituler :

	<b>Maternelle</b>	<b>Primaire</b>	<b>TOTAL</b>
Effectifs Ecole V. Hugo 2023-2024	<b>31</b>	<b>52</b>	<b>83</b>
Coût de fonctionnement	<b>54 500.14 €</b>	<b>42 542.83 €</b>	<b>97 042.97 €</b>
Coût de l'élève 2023-2024	<b>1 758.07 €</b>	<b>818.13 €</b>	

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte :*

- le coût de la scolarité par élève pour l'année 2023/2024 tel défini dans le tableau ci-dessus*
- acte les frais liés à la scolarité pour les enfants résidant à l'extérieur de la commune qui seront facturés aux communes de résidence des enfants.*

**2024/65 VERSEMENT DU SOLDE DE LA SUBVENTION AUPRES DE L'OGEC pour l'école privée**

Mme Ribault présente le montant de la subvention définitive à verser à l'école privée pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle précise que la commune finance uniquement la scolarité des élèves résidant sur la commune.

L'école privée Notre Dame a signé avec l'Etat un contrat d'association le 4 décembre 2006.

Selon les termes de la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2016, le montant de la subvention à verser à l'OGEC pour l'année 2023/2024 est le suivant :

	Maternelle	Primaire
Coût de l'élève 2023/2024	1 758.07 €	818.13 €
<b>Effectifs école Notre Dame</b>		
Total des enfants domiciliés sur la commune	9	14
Subvention correspondante	15 822.62 €	11 453.84€
	27 276.46 €	

En application de la convention, un versement a déjà été réalisé à hauteur de **17 872.81€** et calculé en fonction des coûts prévisionnels de la scolarité 2023/2024. Il est donc établi que le solde de la subvention restant à verser à l'OGEC au titre de l'année 2023/2024 est de **9 403.65 euros**.

*Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le paiement du solde de la subvention soit 9 403.65 €.*

### **2024/66 MODIFICATION TARIF CLASSES DECOUVERTE ANNEE SCOLAIRE 2024/2025**

Suite à une réunion de la commission finances, Mme Ribault informe que le tarif « Classes découverte 2023-2024 » était de 14.00 € et propose de modifier le tarif à 14.50 € pour l'année scolaire 2024-2025.

*Aussi, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le tarif Classes Découverte de l'année scolaire 2024/2025 à 14.50 € par enfant.*

### **2024/67 COUT PREVISIONNEL DE LA SCOLARITE 2024/2025**

Mme Ribault présente le coût prévisionnel de la scolarité pour l'année 2024-2025.

La convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2016 entre la commune et l'OGEC relative aux modalités du financement prévu dans le cadre du contrat d'association signé par l'école Notre Dame prévoit les modalités de versement de la subvention versée à l'OGEC comme suit :

- Un 1<sup>er</sup> versement est réalisé en janvier de l'année scolaire N : il correspond à 50% de la subvention perçue pour l'année scolaire précédente (N-1).
- Un 2<sup>nd</sup> versement est effectué en mai de l'année scolaire N : il correspond au 2/3 de la subvention prévisionnelle pour l'année scolaire en cours (année N) après soustraction du 1<sup>er</sup> versement.
- Le 3<sup>ème</sup> versement est fait avant le 15 novembre de l'année scolaire N+1 : il correspond au solde dû, après calcul de la subvention réelle due au titre de l'année N-1 et les versements déjà établis. Il convient donc de définir le coût prévisionnel de la scolarité 2024-2025 selon les effectifs accueillis à l'école publique Victor Hugo au 30 septembre 2024.

	Maternelle	Primaire	TOTAL
Effectifs Ecole V. Hugo 2024-2025	30	58	88
Coût prévisionnel de fonctionnement	51 935.67 €	46 441.63 €	98 377.30 €
Coût prévisionnel de l'élève 2024-2025	1 731.19 €	800.72 €	
Dont coût élève/élève pour les classes découvertes : 14.50 €			
Dont coût/élève pour les sorties pédagogiques : 9 €			

Selon les termes de la convention du 1<sup>er</sup> septembre 2016 entre la commune de Nuillé-sur-Vicoin et l'école privée relative aux modalités du financement prévu dans le cadre du contrat d'association, le montant prévisionnel de la subvention à verser à l'OGEC au titre de l'année 2024-2025 est défini comme suit

	Maternelle	Primaire
Effectifs école Notre Dame		
Enfants domiciliés sur la Commune	9	14
Subvention prévisionnelle	15 580.70€	11 210.05€
		26 790.75 €

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

*-adopte le coût prévisionnel de la scolarité au titre de l'année 2024-2025*

*-adopte le versement de la subvention à l'école privée Notre Dame sous forme d'acomptes (comme défini précédemment) pour l'année 2025*

*-décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2025*

### **2024/68 FOURNITURES SCOLAIRES POUR 2024-2025 VERSEES AUX ECOLES VICTOR HUGO ET NOTRE DAME**

Mme Ribault présente le coût des fournitures scolaires pour l'année 2024-2025

Elle rappelle que les coûts des fournitures scolaires sont refacturés aux communes de résidence des enfants résidant hors commune.

La délibération 2016-70 fixe les règles de calcul des fournitures scolaires, à savoir :

*« Les enfants pris en compte pour le calcul de l'allocation de fournitures scolaires sont les enfants (classes maternelles et primaires) inscrits et présents à la rentrée de septembre, et ayant 3 ans dans l'année civile de la rentrée scolaire, à l'exclusion des enfants ne résidant pas sur la Commune, sous réserve d'une stabilité de cette inscription jusqu'au 30 septembre ».*

Selon la délibération 2024-044 le coût des fournitures scolaires est fixé à 44.47 € par enfant définissant ainsi les crédits alloués au titre des fournitures scolaires pour l'année 2024-2025 :

<b>Fournitures scolaires école Victor Hugo</b>		
<b>Effectifs V.Hugo au 30/09/2024</b>		<b>Total fournitures scolaires</b>
<b>Maternelles</b>	<b>30</b>	<b>1 334.10 €</b>
<b>Elémentaires</b>	<b>58</b>	<b>2 579.26 €</b>
<b>Effectif total</b>	<b>88</b>	<b>3 913.36€</b>
<i><b>Dont enfant hors commune</b></i>	<i><b>3</b></i>	<i><b>133.41€</b></i>

<b>Fournitures scolaires école Notre Dame</b>		
<b>Effectifs N. Dame au 30/09/2024</b>		<b>Total fournitures scolaires</b>
<b>Maternelles</b>	<b>9</b>	<b>400.23€</b>
<b>Elémentaires</b>	<b>14</b>	<b>622.58€</b>
<b>Effectif total</b>	<b>23</b>	<b>1022.81€</b>

*Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide :*

- *Les crédits alloués à chaque école pour l'année 2024-2025,*
- *De reverser la somme de 1 022.81 € à l'école privée Notre Dame,*
- *De facturer le cout de ces fournitures aux enfants scolarisés à l'école Victor Hugo qui résident hors commune.*

## **2024/69 ADHESION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PREVOYANCE PROPOSES PAR LE CDG**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération de conseil municipal en date de 27/03/2024 donnant mandat au Centre de Gestion de la Mayenne, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et

pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 6 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du CST départemental du CDG en date du 6 septembre 2024.

*Après discussion, le conseil décide, à l'unanimité, de :*

- *Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Nuillé sur Vicoin;*
- *Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;*
- *Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;*
- *Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;*
- *Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :*
- *Option modulation des cotisations en fonction du revenu brut du bénéficiaire :*

	- Part de l'employeur
Revenu brut inférieur ou égal à 1800 euros	- 60 %
Revenu brut supérieur 1 800 euros	- 50 %

Mme Ribault précise que les agents peuvent souscrire à d'autres options et que cette formule est à l'avantage des agents par rapport au maintien de salaire que certains d'entre eux prenaient en individuel.

### **2024/70 VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A 'ASSOCIATION PARENTHESE 53**

Mme SOREL Sabrina informe les membres de l'assemblée que dans le cadre du mois octobre rose, la commune de Nuillé a organisé une marche participative. L'évènement a permis de récolter 401.00€ qui seront reversés à l'association PARENTHESE 53.

- *A l'unanimité, le Conseil Municipal, valide le versement de cette subvention exceptionnelle à l'association*

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :**

Mme Dupé informe de la réfection actuelle des toilettes publiques extérieures et de signalétique qui va être à effectuer, ainsi que la mise en place des décorations extérieures de Noël le 25 et 26/11/2024 (location d'une nacelle prévue).

M. Lorieul informe du bon retour des enseignants sur leur demande et de l'interrogation de l'arrêt éventuel des TAP. Il informe également que le conseil d'école a eu lieu le 14/11/2024.

Mme Sorel informe qu'elle va effectuer quelques achats concernant les lumières de Noël et rappelle que le marché de Noël aura lieu le vendredi 13 décembre 2024 jusqu'à 22h30. 11 élu(e)s seront présent(e)s pour aider aux démontages des stands.

Pour rappel, le Téléthon aura lieu le le 29 et 30 novembre 2024.

M. Marquet informe qu'il y a eu une réunion organisée par Laval Agglo concernant la Convention Territoriale Globale le vendredi 8 novembre 2024 (participation de M. Marquet et M. Gaudré).

Le dimanche 8 décembre 2024 aura lieu le cross corpo organisé par les agriculteurs, Go Sport et TDV.

M. Marquet informe que le Tour de France 2025 passera à Nuillé le 12/07/2025.

*Après échanges sur les informations diverses et plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, M. le Président lève la séance à*

<i>Le Maire, Mickaël MARQUET</i>	
<i>Le secrétaire de séance, Mme Séverine NAVINEL</i>	

